



VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE POUR LES ELEVES MINEURS INSCRITS DANS LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Cette visite effectuée par le médecin scolaire concerne les élèves mineurs au Lycée Professionnel.

En milieu professionnel, certains travaux sont considérés comme dangereux par le code du travail et donc interdits aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans. (Ex : travaux en hauteur, exposition à la poussière d'amiante, à certains agents biologiques, à la chaleur, au froid, conduite d'engins...)

En conséquence, avant toute affectation du jeune à ce type de travaux, l'élève doit bénéficier :

- D'une formation à la sécurité,
- D'une visite médicale par le médecin scolaire.

Elle est obligatoire avec délivrance d'un avis médical d'aptitude pour ces travaux réglementés (dispensée par l'établissement formateur)

Cette visite médicale permet d'apprécier si l'état de santé physique ou psychologique du jeune ne contre indique pas son affectation à tel ou tel type de travaux. (Ex : scoliose - port de charges lourdes ; allergies).

Entre autre, un examen de la vue et de l'audition sera fait, ainsi que la vérification de la validité des vaccinations.

Au décours de cette visite médicale, un avis d'aptitude est rendu à l'établissement et les parents de l'élève en sont informés. Cet avis est renouvelé chaque année jusqu'à ses 18 ans.

Signature des parents / tuteurs :
Précédée de la mention "lu et approuvé"